S03600

Garantie dite "responsable"

		MUTUELLE *		
	Régime Obligatoire *	Au titre du ticket modérateur et dans	Au titre des forfaits et dépassements	Total
<u>Régime général</u>	(à titre indicatif)	la limite de	dans la limite de	y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
SOINS COURANTS-HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX				
Consultations, visites : généralistes				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	70 %	30 %		100 %
- Autres praticiens	70 %	30 %		100 %
Consultations, visites : spécialistes				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	70 %	30 %	+ 30 %	130 %
- Autres praticiens	70 %	30 %	+ 10 %	110 %
Actes de sages-femmes	60 %	40 %		100 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes	60 %	40 %		100 %
Ambulances, véhicules sanitaires légers	55 %	45 %		100 %
SOINS COURANTS-MEDICAMENTS				
Médicaments à SMR important	65 %	35 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	30 %	70 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
SMR: Service Médical Rendu.				
SOINS COURANTS-ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE				
Actes techniques médicaux et d'échographie				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	70 %	30 %	+ 30 %	130 %
- Autres praticiens	70 %	30 %	+ 10 %	110 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	70 %	30 %		100 %
- Autres praticiens	70 %	30 %		100 %
Examens de laboratoires	60 %	40 %		100 %
SOINS COURANTS-MATERIEL MEDICAL				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	40 %		100 %
AIDES AUDITIVES				
Equipement 100 % Santé (1)(2)				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(2)	60 %	40 %		100 %
+ Forfait supplémentaire (1)(2)			200 €/Appareil	200 €/Appareil
Piles	60 %	40 %		100 %
d) Telegraphic significant description and description of the significant description of the		· · · · · · ·	· , .	1

⁽¹⁾ Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.
(2) Un équipement est composé d'un appareil par oreille.
Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.

		MUTUELLE *		
<u>Régime général</u>	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
CURES THERMALES				
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	65 % ou 70%	35 % ou 30%		100 %
HOSPITALISATION				
Frais de séjour (3)	80% ou 100%	20 % ou 0 %		100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	80% ou 100%	20 % ou 0 %	+ 30 %	130 %
- Autres praticiens	80% ou 100%	20 % ou 0 %	+ 10 %	110 %
Ambulances, véhicules sanitaires légers	55% ou 100%	45 % ou 0 %		100 %
Forfait journalier hospitalier			Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée (4)(5)			50 €/Nuit	50 €/Nuit
Chambre particulière en ambulatoire (6)			15 €/Jour	15 €/Jour
Frais d'accompagnant (enfant de moins de 12 ans) (7)(8)(9)			25 €/Jour	25 €/Jour
Sur la basa des sadas DMT (Dissiplina Mádica Tarifaira), la prisa en charga es	£l l	/ * - · · · · · · · · · · · · · · · ·		•

Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :

- cures médicales en établissements de personnes âgées,
- ateliers thérapeutiques,
- instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel,
- centres de rééducation professionnelle
- services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.
- 3) Pour les établissements non conventionnés, prise en charge dans la limite du tarif d'autorité du Régime Obligatoire.
- (4) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en chargé dans les limites des tarifs de l'accord.
- (5) Médecine et chirurgie : prise en charge illimitée, psychiatrie et soins de suite et réadaptation : prise en charge limitée à 30 nuits par année civile et par bénéficiaire.

- (6) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.
 Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.
 (7) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).
 (8) Médecine et chirurgie: prise en charge illimitée, soins de suite et réadaptation : prise en charge limitée à 60 jours par année civile et par bénéficiaire, psychiatrie : prise en charge limitée à 30 jours par année civile et par bénéficiaire.
- (9) Concernent uniquement les frais de repas et /ou d'hébergément, facturés en milieu hospitalier, maison des parents ou structure spécifique d'hébergement des plades et de leur famille, lors d'une hospitalisation avec nuitée(s) prise en charge au titre de la présente gan

malades et de leur famille, lors d'une hospitalisation avec nuitée(s) prise en c MATERNITE	narge au titre ae i	ta presente garantie.		
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %		+ 30 %	130 %
- Autres praticiens	100 %		+ 10 %	110 %
Chambre particulière avec nuitée (4)			50 €/Nuit	50 €/Nuit
(4) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en	charge dans les li	mites des tarifs de l'ac	cord.	
OPTIQUE				
Equipement 100 % Santé (1)(10)(11)				
- Monture				100 % Santé
- Par verre				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(10)(11)(12)				
Enfant (moins de 16 ans)				
- Monture	60 %	40 %	+ 40 €	100 % + 40 €
- Par verre				
- Simple	60 %	40 %	+ 30 €	100 % + 30 €
- Complexe	60 %	40 %	+ 80 €	100 % + 80 €
- Très complexe	60 %	40 %	+ 80 €	100 % + 80 €
Adulte (16 ans et plus)				

		MUTUELLE *		
<u>Régime général</u>	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)		Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
OPTIQUE (suite)				
- Monture	60 %	40 %	+ 50 €	100 % + 50 €
- Par verre				
- Simple	60 %	40 %	+ 35 €	100 % + 35 €
- Complexe	60 %	40 %	+ 75 €	100 % + 75 €
- Très complexe	60 %	40 %	+ 75 €	100 % + 75 €
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	60 %	40 %		100 %
Verres avec filtre	60 %	40 %		100 %
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	60 %	40 %		100 %
Lentilles acceptées par le régime obligatoire (13)	60 %	40 % + 50 €/An		100 % + 50 €/An
Lentilles refusées par le régime obligatoire (13)			50 €/An	50 €/An
Actes de chirurgie des yeux et/ou implants oculaires non pris en charge par le Régime Obligatoire (14)			100 €/Oeil	100 €/Oeil

(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.

(10) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.

(11) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).

(12) - Verres simples :

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.

Verres complexes :

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égale à 0.25 dioptrie,

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est supérieure à 6.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries, Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries. Verres très complexes :

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries, Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries. 13) Prise en charge limitée à 50 € par année civile et par bénéficiaire (plafond commun).

14) Ces actes de chirurgie (quelle que soit la technique utilisée) et/ou implants oculaires, doivent être destinés à corriger la myopie, l'astigmatisme, l'hypermétropie et/ou la presbytie, à stabiliser une perte d'acuité visuelle, ou à traiter les maladies des yeux

DENTAIRE 60 % 40 % 100 % Soins Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé (15) 100 % Santé Soins et Prothèses dentaires à tarifs maitrisés (15) - Prothèses fixes (16) 60 % 40 % + 100 % 200 % - Inlay-Core (16) 60 % 40 % + 100 % 200 % - Prothèses transitoires 60 % 40 % 100 % - Inlay onlay 60 % 40 % 100 % - Prothèses amovibles (16) 60 % 40 % + 100 % 200 % Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres 60 % 40 % - Prothèses fixes (16) 60 % 40 % + 100 % 200 % - Inlay-core (16) 60 % 40 % + 100 % 200 % - Prothèses transitoires 60 % 40 % 100 % - Inlay onlay 60 % 40 % 100 % - Prothèses amovibles (16) 60 % 40 % + 100 % 200 %

	MUTUELLE *		
Obligatoire *	modérateur et dans	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		100 €/An	100 €/An
60% ou 100%	40 % ou 0 %	+ 100 %	200 %
		100 €/An	100 €/An
		100 €/Implant	100 €/Implant
		100 €/An	100 €/An
	(à titre indicatif)	Obligatoire * (à titre indicatif) modérateur et dans la limite de	Obligatoire * (à titre indicatif) modérateur et dans la limite de et dépassements dans la limite de 100 €/An 60% ou 100% 40 % ou 0 % + 100 % 100 €/An 100 €/Implant

- concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM),
- nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisé par la cellule dentaire de la mutuelle.

- (7) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture). (15) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation. (16) Prise en charge limitée, hors ticket modérateur (plafond commun) à 600 € la 1ère année d'adhésion, 1200 € la 2ème année d'adhésion et 1800 € à partir de la 3ème année d'adhésion.
- 17) Les 2ème et 3ème inters du bridge ne sont pas remboursables.
- 18) Prise en charge limitée à 100€ par année civile et par bénéficiaire (plafond commun).
- (19) Prise en charge des actes CCAM avec un code regroupement TDS (Tissu De Soutien).

(17) Thise en charge des detes ceam direc un code regroupement ibs (1133d be	Journelly.			
PREVENTION Vaccin anti-grippal (20)			Frais réels	Frais réels
(20) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'origin	al de la facture).			
HARMONIE SANTÉ SERVICES				
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)			Oui	Oui
Assistance obsèques (voir notice d'information)			Oui	Oui
GARANTIE SUPPLEMENTAIRE				
Participation sur frais d'obsèques (voir notice d'information) (21)			600 €	600 €
(21) Indemnité limitée aux frais réels, sur présentation de l'original de la facture.				

- * CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE
- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
 déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
- déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
 La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle ainsi que celle due lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement de santé (Forfait Patient Urgence).
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.